

RAPPORT SUR LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS 2023

1. Introduction

Ce rapport concerne l'exercice financier se terminant le 30 septembre 2023. Il est publié par Imprimerie Solisco Inc., en conformité avec la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « **Loi** ») en vigueur au Canada.

Les références dans ce rapport à « **Solisco** », « **Société** », « **nous** », « **notre** » et à des termes similaires désignent Imprimerie Solisco Inc.

2. Prévention et atténuation des risques de travail forcé et de travail des enfants

Les valeurs fondamentales de Solisco incluent l'expertise, la durabilité, la courtoisie, le respect, la performance, l'innovation, la qualité et la stratégie pour contribuer à faire de l'entreprise un leader dans son industrie. De plus, Solisco est désireuse de respecter la lettre et l'esprit des lois, notamment celles protégeant les droits et libertés de la personne. Par conséquent, nous n'avons aucune tolérance envers le travail forcé et le travail des enfants.

Au cours de notre dernier exercice financier, nous avons continué d'agir en conformité avec nos objectifs de durabilité, parce que nous sommes conscients de l'importance du rôle que nous jouons au sein de notre écosystème. Solisco souhaite bâtir un monde meilleur et croit que la durabilité est la clé

pour assurer une qualité de vie supérieure en protégeant notre environnement et la survie de nos forêts. Bien que notre approche ait jusqu'à présent priorisé les considérations environnementales, les actions suivantes que nous continuons de mener dans notre entreprise contribuent à la prévention des risques de violation des droits de la personne dans nos activités commerciales et nos chaînes d'approvisionnement :

- Nous avons poursuivi l'application de processus bien établis de collecte de renseignements sur le recrutement des travailleurs et effectuons les vérifications nécessaires pour s'assurer que tous les travailleurs recrutés ont donné leur consentement.
- Nous avons continué d'offrir une protection en cas de dénonciation de violation de nos politiques et code internes, de sorte que la personne ayant effectué le signalement ne puisse faire l'objet de représailles, ce qui peut inclure la dénonciation de violations des droits de la personne.

Le présent rapport décrit ces mesures, étant entendu que nous sommes en cours d'évaluation de nouvelles initiatives pouvant contribuer à la prévention des risques de travail forcé et de travail des enfants.

3. Nos activités commerciales et nos chaînes d'approvisionnement

3.1. Nos activités commerciales

Fondée en 1991, Solisco se spécialise dans l'impression et la réalisation de divers produits tels que magazines, catalogues, circulaires et encarts promotionnels.

RAPPORT SUR LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS 2023

En plus d'une qualité d'impression supérieure, Solisco offre également une gamme complète de services intégrés pour accompagner ses clients dans les étapes de leur stratégie de communication et de marketing.

Pour réaliser les projets de ses clients qui proviennent du Canada (70 %) et des États-Unis (30 %), Solisco compte sur approximativement 310 employés dont 250 sont des employés syndiqués.

Les 400 titres de magazines, de livres, de circulaires et de catalogues produits chaque mois sont fabriqués à partir de deux usines situées à Scott et St-Jules en Beauce (Québec). Les bureaux de la division spécialisée en stratégie et création de contenu de marque « Maison 1608 » sont situés dans la ville de Québec (Québec).

Solisco est notamment reconnue auprès de ses clients pour la qualité supérieure de ses produits, qui est assurée par l'excellence de son contrôle de la qualité à la fine pointe des normes de l'industrie, des programmes de formation au travail offerts pour maintenir et accroître l'expertise de son personnel.

Nous nous démarquons également par notre engagement de mener notre entreprise de façon responsable et durable, comme en témoignent nos certifications de confiance (FSC (Forest Stewardship Council®), PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification™) et SFI (Sustainable Forestry Initiative®)).

3.2. Notre chaîne d'approvisionnement

Afin de se positionner comme l'un des imprimeurs les plus importants au Canada et de pouvoir livrer à ses clients la qualité et la flexibilité attendues par ces derniers, la Société vise le développement de relations d'affaires à long terme avec ses fournisseurs les plus importants.

À l'exception des principaux équipements d'impression et de reliure majoritairement acquis auprès de grands fabricants allemands, notre

chaîne d'approvisionnement est composée d'environ 500 fournisseurs de biens et services présents principalement au Canada et aux États-Unis.

La majorité de nos fournisseurs sont des entreprises réputées basées au Canada (79 %), aux États-Unis (20 %) et dans des pays d'Europe où les risques associés aux violations des droits de la personne sont faibles (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni).

La matière première la plus utilisée par la Société est le papier. Cette ressource est acquise auprès de quelques fabricants d'importance principale situés au Canada et aux États-Unis avec lesquels nous avons établi et continuons d'entretenir des relations de longue date.

Les autres fournitures d'importance consommées incluent l'encre, les brochures, la colle et les plaques d'aluminium également majoritairement achetés auprès de quelques fournisseurs directs situés au Canada et aux États-Unis avec qui nous faisons affaire depuis plusieurs années.

Outre les items mentionnés ci-haut, une multitude d'entreprises de services et de fournitures, majoritairement locales, canadiennes ou américaines (entretien mécanique et électrique, transport, palettes., etc.), supportent la Société dans ses opérations quotidiennes.

4. Politiques et processus de diligence raisonnable

Solisco a pour objectif de continuer d'innover et de s'adapter à un marché en perpétuel changement et de collaborer avec ses clients, fournisseurs et partenaires.

L'humanité et le respect sont au cœur des valeurs que nous véhiculons. Nos actions philanthropiques visant le soutien aux enfants, la santé, l'éducation et la protection de l'environnement témoignent de notre sens de l'engagement. Il est attendu des

RAPPORT SUR LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS 2023

dirigeants de la Société que ces derniers donnent l'exemple d'une conduite éthique irréprochable et instaurent un environnement de travail reflétant tant la lettre que l'esprit de notre Code d'éthique et de conduite professionnelle.

4.1. Nos politiques

Notre Code d'éthique et de conduite professionnelle énonce les attentes de l'entreprise vis-à-vis l'environnement de travail, l'égalité d'accès à l'emploi, les pratiques anti-harcèlement et la santé-sécurité au travail de tous. Dans le code, la Société s'engage à offrir des locaux propres, sains et sûrs, et exige des employés qu'ils respectent les règles et les pratiques relatives à la sécurité. Le code précise que toute situation ou pratique dangereuse ou tout accident doit être signalé dès que possible au directeur ou à son supérieur hiérarchique ou au représentant désigné.

Notre Politique de Prévention en matière de harcèlement met l'accent sur le droit de travailler sans avoir à subir de harcèlement sexuel, psychologique ou racial, toute forme de harcèlement étant inacceptable et non tolérée par la Société.

Notre Politique en matière de dénonciation afin de décourager toutes pratiques contraires à nos valeurs et à nos politiques, incluant notre Code d'éthique et de conduite professionnelle. Celle-ci prévoit que tout signalement sera traité de manière confidentielle, dans les limites fixées par la loi, et la Société ne tolérera pas que des représailles soient exercées à l'encontre d'une personne qui, en toute bonne foi, aura signalé une infraction réelle ou présumée.

Afin de s'assurer de la mise en œuvre de nos politiques au sein de l'entreprise, tous nos employés doivent signer à l'embauche une Attestation de prise de connaissance des politiques.

Bien qu'un code de conduite des fournisseurs n'ait pas été formellement communiqué et signé par nos fournisseurs, il est tout de même attendu de la part de ces derniers que les pratiques entourant le

travail de personnes mineures soient adéquatement encadrés et respectent les lois et que le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite de personnes ne fassent pas partie de leurs pratiques d'affaires. Dans l'éventualité où il était porté à l'attention de la Société que ces pratiques existent chez un fournisseur, la relation d'affaire avec ce dernier serait remise en question si les pratiques non acceptables ne sont pas abolies.

4.2. Processus de diligence raisonnable

Le respect des droits de la personne fait partie des valeurs fondamentales de la Société et il est attendu que tous les employés et fournisseurs conduisent leurs affaires en respectant également les droits de la personne.

De plus, afin de nous assurer que nos travailleurs ont été recrutés avec leur consentement, nous leur demandons de nous fournir la documentation requise pour confirmer leur identité, leur âge et leur conformité aux règles applicables, notamment une pièce d'identité, un permis de travail si nécessaire, un spécimen de chèque, leur numéro d'assurance sociale et une adresse postale. Nous embauchons à l'occasion un petit nombre de travailleurs étrangers provenant de la France ou du Maroc, et pour ce faire, nous sélectionnons des agences de placement réputées. À ces fins, nous avons développé et mis en œuvre depuis plusieurs années un processus d'embauche pour garantir le respect des normes de bonnes pratiques et de conformité aux lois sur le lieu de travail par nos fournisseurs de main-d'œuvre.

Qu'il s'agisse de l'embauche de travailleurs locaux ou étrangers, nos processus de recrutement sont conformes aux lois et règlements applicables au Québec et au Canada.

5. Évaluation des risques et gestion des risques identifiées

Étant conscients que l'industrie de la fabrication dans certaines régions du monde peut être plus

RAPPORT SUR LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS 2023

propice aux risques de violation des droits de la personne, nous avons choisi de faire affaire avec des fournisseurs renommés situées au Canada, aux États-Unis et en Europe de l'Ouest, où les risques de violations des droits de la personne sont faibles.

Étant donné que nous n'avons pas débuté l'analyse formelle des risques dans nos chaînes d'approvisionnement et que nos fournisseurs ont eux-mêmes leurs propres chaînes d'approvisionnement mondiales, ce qui pose des problèmes en matière de visibilité, aucune sphère de risque définitive n'a été identifiée à ce jour.

Nous croyons cependant que les relations à long terme que nous entretenons avec nos fournisseurs tendent à amoindrir les risques de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. De plus, nous n'avons pas été informés de cas spécifiques de travail forcé ou de travail des enfants et, en tant que tel, aucune mesure n'a été prise à ce jour pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants ou à la perte de revenus dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement.

6. FORMATIONS

Afin de nous assurer que nos politiques internes reflètent l'évolution des lois et des valeurs de la Société, celles-ci sont régulièrement mises à jour. Chaque mise à jour est accompagnée d'une séance de formation des employés sur les modifications et chaque politique amendée doit être signée par l'employé qui reconnaît en avoir pris connaissance.

Nous n'avons pas encore dispensé de formation à notre personnel en ce qui concerne les questions relatives aux droits de la personne, mais nous sommes généralement engagés à agir de manière éthique et intègre dans toutes nos relations commerciales et nous n'avons aucune tolérance pour le travail forcé et le travail des enfants.

7. Évaluation de l'efficacité de notre approche

Reconnaissant la complexité inhérente à l'évaluation de l'efficacité de nos actions en matière de droits de la personne dans notre chaîne d'approvisionnement, nous sommes conscients de l'importance d'évaluer nos progrès dans la réduction des risques liés au travail forcé et des enfants. Pour l'instant, nous n'avons pas pris de mesures spécifiques à cet égard, mais nous entendons poursuivre la revue régulière de nos politiques et pratiques de façon générale, dans une optique de constante amélioration.

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration d'Imprimerie Solisco Inc., le 27 mai 2024 conformément au paragraphe 11(4) (a) de la Loi et constitue le rapport de la Société pour l'exercice financier se terminant le 30 septembre 2023.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier Imprimerie Solisco Inc.



MARTIN AUCLAIR

Chef de la Direction Financière et administrateur

Date: 29 mai 2024